

ARRETE MUNICIPAL

Portant réglementation du stationnement dans le cadre de la semaine de l'environnement

Direction prévention,
sécurité et tranquillité publiques
ST/OW/AH/JD/AB
Arrêté N° R 2023.165

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2521-2, L. 2122-21 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et, relative aux nouvelles conditions d'exercice du Contrôle de Légalité des Actes Administratifs,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire,

Considérant l'installation d'un mur d'escalade et dans le cadre de la semaine de l'environnement le samedi 27 mai 2023,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires afin de préserver la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tous véhicules seront interdits, sauf services de secours, sécurité et organisation municipale du vendredi 26 mai 2023 à partir de 14 h 00 au samedi 27 mai 2023 20 h 00 :

- Sur les emplacements jouxtant les Ateliers Médicis - 4, allée Françoise Nguyen à Clichy-sous-
- Sur les emplacements de stationnement du parking allée des 5 continents, représentant 20 places pour un linéaire de 40 mètres.

Article 2 : Les barrières et panneaux de signalisation réglementaires seront installés par les services Municipaux.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté constatées seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe de la Cohésion Sociale
- Monsieur le Commissaire de Police de Clichy/Montfermeil,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de la ville de Clichy-sous-bois,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de la ville de Clichy-sous-Bois,
- Madame la Directrice de la prévention, sécurité et tranquillité publiques.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 15 mai 2023.

La Maire, soussignée certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le **22 MAI 2023**
Affiché - Notifié le **22 MAI 2023**



La Maire

Le fonctionnaire délégué,

Samira TAYEBI


Caroline DOUMÈNE

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

